



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 28 JAN. 2019

Service urbanisme, risques

Madame le Maire,
Grande Rue
14 250 Hottot-les-Bagues

Affaire suivie par : Renaud MARTEL
Email : renaud.martel@calvados.gouv.fr
Tél. : 02 31 43 16 88

Madame le Maire,

Par courrier reçu en date du 23 octobre 2018, vous avez soumis à l'accord de Monsieur le Préfet une demande de dérogation à l'urbanisation limitée en vue de l'ouverture à l'urbanisation de d'un secteur à vocation d'habitat dans le cadre de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Hottot-les-Bagues.

Conformément à l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Préfet a sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur ce dossier.

Le dossier est passé le 08 janvier 2019 en commission. Vous trouverez ci-joint l'avis exprimé par la CDPENAF.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs,

Pour le président de la CDPENAF,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Calvados

Laurent MARY

CDPENAF du 08 janvier 2019

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Ouverture à l'urbanisation d'un secteur à vocation d'habitat de 1,7 ha – dans le cadre de la modification n° 2 du PLU d'Hottot-les-Bagues – avis sur les demandes de dérogation à l'urbanisation limitée (articles L142-4-1° et L142-5 du Code de l'Urbanisme).

Conformément à l'article L. 142-4 du Code de l'urbanisme, lorsqu'une commune n'est pas couverte par un SCoT applicable, l'ouverture à l'urbanisation sur cette commune est gelée.

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur à vocation d'habitat de 1,7 ha satisfait aux 5 critères énoncés à l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme,

la CDPENAF émet un **avis favorable** sur l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur de 1,7 ha à vocation d'habitat.

Pour le président de la CDPENAF,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Calvados

Laurent MARY



